

Envoyé en préfecture le 22/05/2024

Reçu en préfecture le 22/05/2024

Publié le

ID : 074-200033116-20240515-DP55_24-AR



DECISION DU PRESIDENT

Prise en vertu d'une délégation donnée par le
Conseil Communautaire
Article L 5211-9 du CGCT

DP 55_24

Objet : Convention de mise à disposition des locaux du Point Justice de la 2CCAM par la Ville de Cluses

Le Président de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes

Vu les statuts de la communauté de communes Cluses Arve et montagnes adoptés par la délibération du conseil communautaire n° DEL2021_35 en date du 25 mars 2021, approuvés par arrêté préfectoral du 1^{er} février 2022 et notamment l'article 4-3-1 relatif à l'exercice de la compétence « Politique de la ville » ;

Vu la délibération n° DEL2021_36 en date du 25 mars 2021 relative à la mise à jour de l'intérêt communautaire et notamment l'article 4.2.3. « Politique de la ville d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération n° DEL2024_06 en date du 28 mars 2024 donnant délégation au Président pour procéder, par voie de décision, à l'attribution individuelle des subventions par la Communauté de communes Cluses Arve et Montagnes ;

Vu la décision du Président de la communauté de communes Cluses Arve et montagnes n°DP36_23 en date du 19 juin 2023 autorisant la signature de la convention de labellisation de l'antenne de justice en point justice en partenariat avec la Conseil Départemental d'Accès aux Droits de Haute-Savoie (CDAD) ;

Considérant la propriété des locaux à vocation de bureaux dans un ensemble immobilier sis 20 à 28 Allée Ampère à CLUSES, et dénommé "Les Noailles", bâtiment N par la ville de Cluses

Considérant le besoin de faire valoir les missions du Point Justice comme lieu d'accueil gratuit permettant d'apporter une information de proximité sur leurs droits et devoirs aux personnes ayant à faire face à des difficultés juridiques ou administratives, par l'intervention de professionnels du droit ou juristes, et d'intervenants qualifiés.

DECIDE

Article 1 : De signer la convention de mise à disposition gratuite des locaux du Point Justice de la 2CCAM par la Ville de Cluses pour une durée de 1 an

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes et un extrait en sera publié sur le site internet de la 2CCAM.

Envoyé en préfecture le 22/05/2024
Reçu en préfecture le 22/05/2024
Publié le
ID : 074-200033116-20240515-DP55_24-AR

S'LO

Fait à Cluses, le 15 mai 2024

Le Président,

Jean-Philippe MAS



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »
Télétransmis le : 22 MAI 2024
Publié sur le site internet de la 2CCAM le : 23 MAI 2024
Le Directeur Général des Services de la Communauté de
Communes Cluses Arve et Montagnes, Arnaud DEBRUYNE